

# FREE ENERGY pour PV LEASE

5 Rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux, 97436 Saint-Leu



# **CONDITIONS PARTICULIERES ABONNEMENT PHOTOVOLTAIQUE** NOM/PRENOM DE L UTILISATEUR : ADRESSE DE FACTURATION ADRESSE DE LIVRAISON TEL FIXE / PORTABLE : TYPE D'OFFRE : → PVLEASE – 3kWc → PVLEASE+ - 6kWc OPTION: ☐ CONFORT – Batterie 5kWh DELAI DE LIVRAISON: LES CONDITIONS DU CONTRAT D'ABONNEMENT DUREE: **180 MOIS** MONTANT MENSUEL TTC DE LA PRESTATION + MAINTENANCE INCLUSE 19.00 € Frais TTC par prélèvement rejeté MONTANT TTC DU DÉPOT DE GARANTIE VALANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (1) MONTANT TTC DE LA PRIME PK (EDF) MONTANT TTC DE LA PRIME RÉGION (Déduite et versée directement au prestataire) RACHAT ANTICIPE POSSIBLE AU BOUT DE 2 ANS (Déduction de toutes sommes perçues depuis le début du contrat) (3) L'utilisateur : Signature Mention "bon pour accord" Le Fournisseur: Cachet et signature Fait à A UTILISER EN CAS D'ANNULATION DE COMMANDE (Loi L 221-18- L121-23-24 et 26 du code de la consommation) Je soussigné (nom, prénom, adresse) : déclare vouloir annuler la commande ci après en date du pour l'adhésion à l'abonnement d'une centrale photovoltaïque : Numéro de devis : Date et Signature : A expédier à l'adresse suivante : FREE ENERGY pour PV LEASE -

5 Rue des Palmistes, La Pointe des Châteaux, 97436 Saint-Leu



# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Centrales photovoltaïques de 3 kWc ou 6 kWc

#### Article 1 – IDENTITÉ DU VENDEUR

Les présentes Conditions générales de vente sont émises par la société PV LEASE (ci-après « *PV LEASE* », société par actions simplifiée au capital de 6.000,00 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE-DE-LA-RÉUNION, ayant son siège social 22, chemin Lebreton à SAINT-PAUL(97411), représentée par Monsieur Thierry GARCIA en sa qualité de Président.

Numéro de TVA intracommunautaire :

Adresse électronique : contact@pvlease.fr Téléphone : +262 (0)262 92 59 50

# Article 2 - OBJET

Les Conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles PV LEASE propose à ses clients (ci-après « *le(s) Client(s)* »), la vente, la livraison et l'installation de centrales photovoltaïques de 3 kWc ou 6 kWc, et une assistance administrative pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, la demande de raccordement au réseau et la conclusion d'un contrat d'achat d'électricité.

Les Conditions générales de vente encadrent l'ensemble des prestations fournies par PV LEASE, depuis la fourniture du matériel jusqu'à sa mise en service, incluant les études préalables, la pose, le raccordement ainsi que les éventuelles prestations de maintenance ou de suivi proposées dans le cadre de l'offre.

Les Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par un Client auprès de PV LEASE, sans préjudice des conditions particulières convenues entre PV LEASE et le Client.

#### **Article 3 - COMMANDE**

Toute commande d'une centrale photovoltaïque auprès de PV LEASE fait l'objet d'une offre détaillée valant devis remise au Client, précisant notamment la nature des équipements proposés, le périmètre de la prestation, les délais estimatifs, ainsi que les conditions financières applicables.

La commande devient ferme et définitive à compter de la signature de l'offre détaillée par le Client, accompagnée de la mention « *Bon pour accord* » et du paiement de l'acompte indiqué. À défaut, PV LEASE ne sera pas tenue de réserver le matériel ni de planifier l'intervention.

La commande emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions générales de vente.

PV LEASE se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande dans les cas suivants :

- Défaut ou retard de paiement d'une commande antérieure ;
- Non-obtention des autorisations administratives indispensables ;
- Impossibilité technique d'installer la centrale photovoltaïque.

Toute modification de la commande demandée par le Client après validation de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de PV LEASE et pourra donner lieu à un ajustement du prix et/ou des délais d'exécution.

#### **Article 4 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les commandes sont conclues sous les conditions suspensives suivantes :

- Le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;
- L'absence de recours contre la déclaration préalable de travaux dans les délais légaux ;
- La réalisation d'une étude technique validant la faisabilité des travaux ;

À défaut pour l'une quelconque des conditions suspensives ci-avant de se réaliser dans un délai de six (6) mois suivant la signature de la commande, la commande est réputée caduque et PV LEASE restituera au Client toutes les sommes éventuellement perçues, après déduction des frais engagés par PV LEASE, notamment pour la réalisation de l'étude technique.

Dans le cas où l'étude technique révélerait l'impossibilité de réaliser les travaux, PV LEASE en remettra une copie au Client afin qu'il puisse en prendre connaissance et mettre en œuvre, à ses frais, les aménagements nécessaires pour rendre les travaux réalisables. Il est néanmoins précisé que toute nouvelle commande passée après la mise en œuvre desdits aménagements nécessitera la réalisation d'une nouvelle étude technique.

## Article 5 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

# 5.1. Prix

Le prix, précisé en euros, hors taxes et toutes taxes comprises dans le bon de commande, correspond à la vente, à la livraison et à l'installation de la centrale photovoltaïque.

# 5.1. Modalités de paiement

Le prix est payable selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte, dont le montant est précisé dans le bon de commande, est versé à l'expiration d'un délai de sept (7) jours, à moins que la vente soit conclue dans un salon ou dans une foire, conformément aux dispositions des articles L. 221-1, L. 224-59 et suivants du Code de la consommation, et aux stipulations de l'article 15 des présentes Conditions générales de vente ;
- Un deuxième acompte, dont le montant est précisé dans le bon de commande, est versé à l'expiration d'un délai d'un (1) an suivant la mise en service de la centrale photovoltaïque ;
  - Un paiement mensuel précisé dans le bon de commande, pour une durée de 15 ans ;

À tout moment, le Client a la faculté de régler tout ou partie du deuxième acompte et des échéances mensuelles de façon anticipée.

#### 5.4. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement d'une seule échéance et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, l'ensemble des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, sans préjudice de toute autre action que PV LEASE serait en droit d'exercer, y compris le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions générales de vente. En outre, PV LEASE se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'au parfait règlement des sommes dues, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les sommes dues par le Client porteront intérêt au taux annuel de 10 %, à compter du trente-et-unième jour suivant la réception de la mise en demeure adressée par PV LEASE .

#### Article 6 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'intervention indiqués dans le bon de commande sont précisés à titre indicatifs et peuvent varier selon les conditions climatiques, d'éventuels retards dans l'obtention des autorisations administratives ou d'approvisionnement des équipements.

# Article 7 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

PV LEASE se réserve le droit de faire exécuter sa prestation par tout sous-traitant de son choix.

Le Client s'engage à laisser PV LEASE , ses salariés ou ses sous-traitants à intervenir librement sur le lieu d'installation. À cette fin, le Client s'engage à être personnellement présent ou à déléguer une personne qui pourra ouvrir l'accès aux locaux à PV LEASE , ses salariés ou ses sous-traitants et à les refermer après leur intervention.

#### **Article 8 – RÉCEPTION**

- **8.1.** À l'issue de l'installation de la centrale photovoltaïque, PV LEASE convoque le Client pour réceptionner la centrale photovoltaïque. La réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de réception des travaux constatant :
  - La bonne exécution des travaux ;
  - Le fonctionnement de l'installation ;
  - Les éventuelles réserves du Client le cas échéant.

La réception marque le point de départ des garanties légales ainsi que la fin de la mission d'installation de PV LEASE .

En cas de réserves consignées dans le procès-verbal de réception, PV LEASE s'engage à y remédier dans un délai raisonnable, au terme duquel une réception définitive pourra être prononcée.

**8.2.** Si le Client, dûment convoqué, n'est pas ou ne peut pas être présent le jour de la réception fixé par PV LEASE, PV LEASE convoque le client à une seconde réception. Si le Client, dûment convoqué, n'est pas ou ne peut pas être présent le jour de la seconde réception fixé par PV LEASE, la réception sera réputée tacitement acquise.

#### Article 9 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de la propriété de la centrale photovoltaïque est suspendu jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client à PV LEASE, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Le défaut de paiement d'une seule échéance pourra entraîner la revendication de la centrale photovoltaïque par PV LEASE, aux frais et risques du Client, sans préjudice de toute autre action que PV LEASE serait en droit d'exercer, et sans droit au remboursement des sommes déjà versées.

Par conséquent et jusqu'au complet paiement du Prix, le Client s'interdit d'aliéner la centrale photovoltaïque, notamment par vente, don, prêt, location, apport en société, nantissement ou gage, et s'engage, en cas de saisie par un Tiers, d'une part, à informer immédiatement le Tiers que l'Installation est la propriété de PV LEASE et, d'autre part, à informer PV LEASE de la tentative de saisie.

#### **Article 10 – TRANSFERT DES RISQUES**

La charge des risques attachés à la centrale photovoltaïque est transférée au Client dès le déchargement des équipements sur le terrain du Client pour les éléments installés au sol et au fur et à mesure de leur installation pour les éléments en toiture.

Par conséquent, il appartient au Client de souscrire, à ses frais, une assurance couvrant les dommages susceptibles d'affecter les différents éléments de la centrale photovoltaïque lorsque la charge des risques lui est transférée.

## Article 11 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de PV LEASE est expressément exclue dans les cas suivants :

- Intervention d'un tiers, y compris du Client, sur l'équipement installé ;
- Utilisation non conforme de l'équipement ;
- Dysfonctionnements échappant à son contrôle direct, notamment ceux liés au réseau public d'électricité ;
- Survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens du Code civil et de la jurisprudence française ;
- Évolutions législatives, réglementaires, fiscales postérieures à la commande ;
- Évolution des conditions tarifaires de rachat de l'électricité;
- Tout préjudice qui ne résulterait pas directement de l'installation ou de la prestation fournie.

Les données de production, d'autoconsommation ou d'autonomie énergétique sont fournies à titre indicatif. Elles ne constituent ni garantie de performance, ni engagement contractuel.

#### **Article 12 - FORCE MAJEURE**

**12.1.** La responsabilité de PV LEASE ou du Client ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives, résultant d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, tempêtes, épidémies, pandémies, conflits sociaux

externes, actes de guerre, actes de terrorisme, coupures prolongées de courant ou d'accès au réseau, pénuries ou blocages d'approvisionnement en matériaux, injonctions administratives ou légales, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de PV LEASE ou du Client.

En cas de survenance d'un tel événement, PV LEASE ou le Client informera l'autre partie dans les meilleurs délai

Selon que PV LEASE ou le Client est affecté par un tel événement, PV LEASE ou le Client devra en informer l'autre sans délai, par écrit, en précisant la nature de l'événement, son impact sur l'exécution du contrat et sa durée prévisible.

**12.2.** L'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit suspend l'exécution des obligations de PV LEASE et du Client pendant toute sa durée, sans pénalité ni indemnité de part et d'autre.

Si la situation perdure pendant une durée supérieure à six (6) mois consécutifs, PV LEASE ou le Client pourra notifier à l'autre la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

#### Article 13 - GARANTIES

**13.1.** Le Client est informé qu'il est bénéficiaire des garanties légales suivantes :

- La garantie légale de conformité des biens au contrat, conformément aux dispositions des articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation ;
- La garantie des défauts de la chose vendue, dite « *garantie des vices caché* », conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil ;
- Les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale pour les équipements installés en toiture, conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil.

Ces garanties s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

**13.2.** Pour l'exercice de la garantie légale de conformité des biens au contrat, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de réception, sans avoir à prouver que la non-conformité existait au jour de la livraison. Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien non conforme, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation.

La centrale photovoltaïque est considérée comme non conforme si elle ne correspond pas à la description donnée, ne possède pas les qualités annoncées ou n'est pas propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable.

Pour être mise en œuvre, le Client doit signaler la non-conformité du bien par écrit à PV LEASE, en précisant la nature du défaut constaté. Le Client s'engage à laisser PV LEASE intervenir sur la centrale photovoltaïque pour remédier à la non-conformité ou remplacer la centrale photovoltaïque le cas échéant.

**13.3.** Pour l'exercice de la garantie légale des vices cachés, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice caché. Le Client peut choisir entre la résolution du contrat si le vice est suffisamment grave ou la réduction du prix.

Pour être mise en œuvre, le Client doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à PV LEASE, établissant l'existence des vices cachés dont il se prévaut.

**13.4.** Pour l'exercice de la garantie de parfait achèvement, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai d'un (1) an à compter de la réception des travaux. La garantie de parfait achèvement permet au Client de solliciter à PV LEASE la réparation des désordres constatés, quelle qu'en soit la nature.

Pour l'exercice de la garantie biennale, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de deux (2) ans à compter de la réception des travaux. La garantie biennale permet au Client de solliciter à PV LEASE la réparation des désordres affectant les équipements dissociables de l'ouvrage.

Pour l'exercice de la garantie décennale, le Client est informé qu'il peut agir dans un délai de dix (10) ans à compter de la réception des travaux. La garantie décennale permet au Client de solliciter à PV LEASE la réparation des désordres affectant la solidité du bâtiment, rendant le bâtiment impropre à sa destination ou affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables du bâtiment.

# Article 14 - RÉSILIATION

- 14.1. À l'initiative de PV LEASE, le contrat pourra être résilié :
  - En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse ;
  - En cas de défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 des présentes Conditions générales de vente ;
  - En cas de cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat pendant une durée de plus de six (6) mois, quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
  - En cas de transfert de la propriété de l'immeuble devant supporter l'installation de la centrale photovoltaïque, avant ladite installation.

**14.2.** À l'initiative du Client, le contrat pourra être résilié :

- En cas de manquement de PV LEASE à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse ;
- En cas de défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 des présentes Conditions générales de vente ;
- En cas de cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant l'exécution du contrat pendant une durée de plus de six (6) mois, quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- **14.3.** La résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, interviendra sans préjudice du droit pour PV LEASE ou pour le Client de solliciter l'indemnisation de tout préjudice qu'ils pourraient avoir subi, devant les juridictions compétentes.

#### Article 15 - DROIT DE RÉTRACTATION

**15.1.** Pour les commandes conclues à distance et hors établissement, à l'exception des commandes conclues en salons ou en foires, le Client est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation qu'il peut exercer depuis la commande et jusqu'à quatorze (14) jours après la réception de l'Installation.

Pour l'exercice du droit de son droit de rétractation, le Client peut utiliser le formulaire détachable du Bon de commande qui lui a été remis pour l'envoyer à ses frais à PV LEASE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **15.2.** Conformément aux dispositions de l'article L. 221-10 du Code de la consommation, PV LEASE s'interdit de percevoir quelque paiement ou contrepartie que ce soit avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours suivant la commande conclue à distance ou hors établissement, à l'exception des commandes conclus en salons ou en foires, conformément aux dispositions des articles L. 224-59 et suivants du Code de la consommation.
- **15.3.** Le Client est informé qu'il peut demander à PV LEASE d'exécuter sa prestation avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Client devait se rétracter après avoir demandé à PV LEASE de commencer l'exécution de sa prestation, et après que PV LEASE ait effectivement commencé sa prestation, le Client est informé qu'il restera redevable du prix correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, conformément aux dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

#### **Article 16 - CONTRADICTION**

En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales de vente et les stipulations des conditions particulières, quelles qu'elles soient (devis, bon de commande, *etc.*), les conditions particulières prévaudront.

## Article 17 - NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales de vente devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou partie, par une décision de justice ou une autorité administrative compétente, cette nullité n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leur pleine force et portée, sous réserve que l'économie générale du contrat puisse être préservée.

#### Article 18 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, PV LEASE est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client (nom, prénom, adresse, coordonnées de contact, informations relatives au logement, documents administratifs, données de consommation, etc.).

Ces données sont nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, à la fourniture des prestations (installation, démarches administratives, raccordement, contractualisation avec les opérateurs de rachat, *etc.*), à la facturation ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires incombant à PV LEASE.

Les données sont exclusivement destinées à PV LEASE et, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires techniques, uniquement dans le cadre de l'exécution des prestations commandées. Elles ne font l'objet d'aucune cession commerciale à des tiers.

Le Client est également informé que, conformément à son intérêt légitime, PV LEASE peut utiliser ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi informatique et libertés), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

**SAS PV LEASE** 

22 Chemin Lebreton 97411 ST PAUL

Ou par courriel à l'adresse contact@pvlease.fr.

En cas de doute sur l'exercice de ses droits, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site **www.cnil.fr**.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées, et en tout état de cause, pendant une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligation légale contraire.

Le Client est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL s'il ne souhaite plus être sollicité par téléphone dans le cadre d'offres commerciales, directement sur le site **www.bloctel.gouv.fr**.

Cependant, le Client est informé que l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ne prive pas PV LEASE du droit de le contacter par téléphone pour l'exécution de sa prestation dans le cadre d'une commande du Client.

# Article 20 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux marques, logos, documents techniques, études, devis, plans, contenus numériques, logiciels, bases de données, ainsi qu'à tout support de communication ou d'information transmis au Client dans le cadre de la négociation, la conclusion, l'exécution ou la résiliation du contrat sont et demeurent la propriété exclusive de PV LEASE, titulaire des droits y afférents.

Toute reproduction, représentation, diffusion, utilisation ou exploitation, même partielle, de cette marque ou de tout autre élément protégé appartement à PV LEASE, sans autorisation écrite préalable, est strictement interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 21 - DROIT APPLICABLE**

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la loi française.

# Article 22 – LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige portant sur la négociation, la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Si, deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client à PV LEASE, les Parties ne parviennent pas à une solution amiable, ou si la réponse de PV LEASE ne satisfait pas le client, ou si PV LEASE ne répond pas au Client, le Client est informé qu'il a le droit de recourir aux services d'un médiateur de la consommation, indépendant et impartial, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le Client pourra saisir le médiateur compétent

Si, après deux (2) mois, les Parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, ou si la réponse de PV LEASE ne satisfait pas le Client, ou si PV LEASE ne répond pas au Client,

Le Client est également informé qu'il peut directement saisir la juridiction compétente.